



Le délai de prescription du paiement des fournitures de biens et services

Actualité législative publié le **22/07/2022**, vu **197 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le délai de prescription du paiement des fournitures de biens et services

CODE DE LA CONSOMMATION :

Article L218-2

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2016

Création Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226897/

ILLUSTRATION PRATIQUE :

https://www.legavox.fr/forum/immobilier/copropriete/compteur-general-individuel_149879_1.htm

PRÉCISIONS :

<https://www.village-justice.com/articles/point-depart-delai-prescription-action-paiement-code-consommation,26707.html>

LES CONTOURS DE LA PROTECTION :

<https://www.seban-associes.avocat.fr/la-distinction-consommateur-non-professionnel-est-conforme-au-principe-degalite/>